DECISION N°173-2026 DU 26 OCTOBRE 2026

PORTANT OUVERTURE ET FIXANT LES MODALITES DE LA PECHE DES OURSINS SUR LE GISEMENT D'AURAY/VANNES CAMPAGNE 2026-2027

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

VU la délibération 2025-006 « COQUILLAGES - AURAY/VANNES » du 22 avril 2025 du CRPMEM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, venus et huitres creuses dans les eaux territoriales au large du Morbihan – secteur Auray/Vannes ;
VU la demande du CDPMEM du Morbihan en date du 23 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des oursins sur le gisement d'Auray/Vannes,

Considérant la nécessité d'adapter l'effort de pêche à la disponibilité de la ressource,

Considérant les mesures de conservation des habitats issues des Analyses de Risque Pêche (ARP) menées conformément aux dispositions du code de l'environnement,

DECIDE

Article 1 : Dates d'ouverture de la pêche des oursins

Pour la campagne 2025-2026, **la pêche des oursins est autorisée à compter du jeudi 12 novembre 2026 et jusqu'au jeudi 15 avril 2027 inclus** dans le périmètre et selon les conditions définis dans la délibération 2025-006 susvisée.

Article 2 : Mesures de conservation des habitats et accès à la zone A8 (secteur Belle-Ile)

Au titre des mesures de conservation des habitats marins issues des Analyses de Risque Pêche, il est rappelé que :

. l'accès à la zone A8 telle que définie à l'article 2.4 de la délibération 2025-006 susvisée, est limité aux seuls titulaires du timbre « ACCES ZONE A8 ».

. la pêche des oursins est interdite dans les zones de conservation des habitats marins conformément à l'article 2.5 de la délibération 2025-006 susvisée.

Article 3 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM du Morbihan est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

CRPMEM DE BRETAGNE
33 Boulevard Solférino
35000 RENNES

Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER

CRPMEM DE BRETAGNE
33 Boulevard Solférino
35000 RENNES